



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services à la personne

Question écrite n° 74270

Texte de la question

Mme Delphine Batho alerte M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les graves difficultés des structures d'aide à domicile intervenant auprès des personnes en situation de fragilité ou de perte d'autonomie. L'existence même de nombreuses structures associatives est aujourd'hui menacée. Une refonte totale du système de financement de l'aide et des soins à domicile paraît désormais incontournable. En effet, alors que les pouvoirs publics demandent à juste titre plus de qualification et de professionnalisme en matière d'intervention, dans le même temps les financements ne correspondent pas aux besoins et au prix réel de revient des prestations. Les compensations de l'État sont nettement insuffisantes et ne permettent pas aux conseils généraux de faire face à l'augmentation des dépenses en matière d'action sociale. Ces difficultés engendrent déjà des effets dévastateurs pour les personnes et les familles aidées comme pour les structures et leurs salariés. Les inégalités sociales face à la dépendance risquent de s'aggraver alors même que les besoins liés à l'allongement de la durée de la vie sont croissants. C'est pourquoi, lors de la table ronde du 22 décembre 2009 organisée par la direction générale de la cohésion sociale sur le financement de l'aide à domicile, les associations ont été unanimes pour dénoncer la situation actuelle et seize organisations ont signé une déclaration commune. Compte tenu des enjeux de la prise en charge de la perte d'autonomie, les structures d'aides à domicile demandent la création d'un fonds d'urgence permettant le retour à l'équilibre financier des structures en grandes difficultés, mais surtout la refonte du système de financement de l'aide et des soins à domicile. À cet égard, la DGCS s'était engagée le 22 décembre 2009 à l'ouverture de travaux dans des délais courts afin que des mesures législatives puissent être intégrées dans les PLF et PLFSS 2011. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre aux attentes des structures d'aide et de soins à domicile et de leurs usagers.

Texte de la réponse

L'aide à domicile, et particulièrement la situation financière des services d'aide à domicile, est un sujet auquel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a été sensible. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraite, à des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux dus usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 MdEUR en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail a souhaité, avec Mme la secrétaire d'État chargée des aînés et Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, pouvoir lancer des travaux qui devront nous permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a signé, le 29 mars 2010, des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La DGCS est ainsi chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux territorialisé de l'offre de

services d'aide à domicile. Cette « cartographie » a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en termes d'autorisation et de tarification. Nous devrions ainsi disposer d'un « observatoire » de ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficacité des structures, avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA est, quant à elle, chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents acteurs. Enfin, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique va saisir dans les prochains jours les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera sur les facteurs déterminant les coûts des prestations, sur les règles de tarification, sur la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devront être remis pour le 30 septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local pour pouvoir y répondre au mieux.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74270

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2899

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6419